

L'An Deux Mille Huit, le 5 du mois de DECEMBRE, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Huit, le 12 du mois de DECEMBRE à 20 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE
Mme CABARISTE - M. DESBOIS – Mme MASSIEU
M. BAZEILLE - Mme LE CALLONEC – M. HARANT
Mme EVE - M. RICHARD - M. JUGUET- Mme MARAIS
Mme QUAGLIA – M. TOUCHAIS - Mme HERBINIERE
M. LESAULNIER – Mme MONTEIRO - M. JURCENOKS
M. LANGLAIS – Mme MAHIEU
M. BEAUFILS - M. DRAULT

Ont donné pouvoir : M. MARTIN a donné pouvoir à Mme HUET
Mme HANSE a donné pouvoir à M. DESBOIS
Mme CORBET a donné pouvoir à M. MOURARET
M. CAIGNAERTa donné pouvoir à M. LABIGNE

ABSENTES EXCUSEES Mme BOCHENSKI - Mme PANOS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a chargé Mme HANSE de le représenter au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, ce qui explique l'absence de Mme HANSE ce soir.

Mme Marisa QUAGLIAS est élue secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 17 OCTOBRE qui est adopté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération sur le bail de la poste et d'ajouter à celui-ci une délibération fixant le montant des participations de la ville aux séjours en colonies de vacances.

Le Conseil Municipal donne son accord à ces modifications de l'ordre du jour.

M. LANGLAIS informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de l'opposition souhaite donner, dans le cadre des questions diverses, deux informations aux élus.

M. le Maire précise que ces deux informations n'appelant aucune réponse de la part de la municipalité, le groupe de l'opposition pourra intervenir dans le cadre des questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution de la situation à EUROCEL. Il indique qu'une visite de l'entreprise a été effectuée aujourd'hui par Mme AMELINE, M. Olivier DASSAULT et un représentant du pôle MOVEO afin d'évaluer les possibilités de reprise de l'entreprise. Un des industriels qui s'intéresse actuellement à EUROCEL a mis au point un procédé qui permet au cuivre de ne plus être oxydable ce qui pourrait révolutionner la fabrication des circuits imprimés en leur donnant une durée de vie beaucoup plus longue. Cette évolution technologique pourrait également être applicable aux batteries et augmenter leur durée de vie.

Pour le cabinet AKYA, qui a été missionné pour rechercher des repreneurs, la conjoncture économique ne permet pas des prises de décisions rapides et il est permis de penser que les retours des sociétés qui ont retiré des dossiers pour étudier une éventuelle reprise ne s'effectueront pas avant la fin Janvier. Pour M. le Maire, une petite fenêtre s'ouvre tout en considérant qu'il faut rester extrêmement prudent.

Il indique ensuite qu'il a eu connaissance enfin du montant de la transaction entre MITSUI et GREEN RECOVERY de la vente de l'entreprise EUROCEL. Montant qui dépasse tout entendement. Cette cession s'est faite pour un montant de 100 000 € en Février 2007. De son côté, GREEN RECOVERY, qui est un fonds d'investissement, a cédé, quelques temps après à ses 3 associés, EUROCEL pour 20 000 € chacun. Ces derniers ont prélevé 2 700 000 € sur le compte courant de l'entreprise. A titre indicatif, la valeur des actifs au bilan, au moment de la transaction, même si certains étaient amortis en quasi-totalité, était en euros de : compte courant 4,5 millions, brevets 13,5 millions, immeubles 9,5 millions, terrains 1,1 millions et installations et outillages 35,5 millions.

Il en ressort que le groupe GREEN RECOVERY et ses associés ont fait une très bonne affaire en achetant EUROCEL et que MITSUI leur a certainement vendu l'entreprise afin qu'ils procèdent à sa fermeture. Nous avons également ici la confirmation que ce montage visait à permettre au groupe MITSUI d'échapper à certaines de ses obligations. Malheureusement, les victimes de tout cela ce sont les salariés d'EUROCEL et les habitants de notre territoire, ce qui est scandaleux.

M. le Maire informe, par conséquent, que la ville et la CCED vont missionner un Avocat afin qu'il examine les voies de recours possibles contre ces 2 groupes.

M. TOUCHAIS indique que l'information donnée par M. le Maire, dans une période très difficile où les lettres de licenciements ont été adressées aux salariés, leur a fait du bien surtout que très vite les ASSEDIC leur ont mis la pression afin qu'ils recherchent un emploi.

Il remercie M. le Maire et la Communauté de Communes pour le soutien qu'ils ont apporté aux salariés. En montrant la réalité des choses telles qu'elles étaient, il considère que M. le Maire a agi pour le respect de la dignité des salariés.

COMPTE-RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

M le Maire de DIVES-SUR-MER donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mars 2008,

- le 30 Octobre 2008 : décision d'acquérir un photocopieur MP 2000 SP auprès de la Société REX ROTARY d'un montant de 2.503,00 € H.T. soit 2.993,59 € T.T.C. destiné aux services administratifs des services techniques et de signer le contrat de maintenance de celui-ci.

- le 6 Novembre 2008 décision approuvant :

- la reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion du Recensement Citoyen « AVENIR » à passer avec la Société LOGITUD Solutions pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 pour le prix de 95,83 € H.T. soit 114,61 € T.T.C. (CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTS).

- la reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion de l'Etat civil « SIECLE » à passer avec la Société LOGITUD Solutions pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 pour le prix de 556,45 € H.T. soit 665,51 € T.T.C. (SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS).

- Le 20 Novembre 2008 décision approuvant :

- la reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion des Cimetières « ETERNITE » à passer avec la Société LOGITUD Solutions pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 pour le prix de 379,05 € H.T. soit 453,34 € T.T.C. (QUATRE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES).

- la reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion des Elections Politiques « SUFFRAGE » à passer avec la Société LOGITUD Solutions pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 pour le prix de 196,41 € H.T. soit 234,90 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES).

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

BUDGET VILLE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme HUET présente la décision modificative n°1 proposée du budget de la commune qui vise à réaliser quelques ajustements de crédits limités en fonctionnement et à budgéter l'opération d'aménagement de la gare.

M. LANGLAIS s'inquiète de l'évolution des dépenses de personnel et interroge Mme le rapporteur de la Commission des Finances sur les raisons de la subvention de 10 000 € qu'il est prévu de verser au Comité des Fêtes.

Pour Mme le rapporteur, l'évolution des dépenses de personnes va se situer autour de 3% pour l'année 2009, ce qui reste raisonnable. En ce qui concerne la subvention qui est inscrite au budget, elle vise à financer le salaire de l'agent qui a été embauché en contrat en alternance pour assurer le fonctionnement du syndicat d'initiative.

Après cet échange le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

BUDGET VILLE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS)

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
012	64111	Rémunération du personnel titulaire	+ 25 000,00	
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	+ 20 000,00	
	64168	Autres emplois d'insertion	+ 5 000,00	
Total			+ 50 000,00	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 10 000,00	
023		Virement à la section d'investissement	+ 64 000,00	
73	7381	Taxe additionnelle sur les droits de mutation		+ 30 011,71
74	74127 74832	DSR Attribution du fonds départemental de compensation de la TP		+ 78 000,00 + 69 272,00
042		Opération d'ordre	+ 53 283,71	
Total			+ 177 283,71	+ 177 283,71

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
020		Dépenses imprévues	53.283,71	
21		<u>Aménagement du quartier de la gare 018 :</u>		
23	2111	Acquisition de terrain 30.000 €	- 10 000,00	
	2313	Construction Particip. Aux travaux BV	+ 52 000,00	
	2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 1 290 000,00	
13		Subventions Région		.
16	1322	Subvention Département		478.000,00
	1323	Emprunt en Euros		100.000,00
021	1641	Virement de la section de fonctionnement		824.000,00
				- 70.000,00
Total			+ 1 332 000,00	+ 1 332 000,00
21	2115	<u>Acquisition de locaux du Syndicat d'initiative 066 :</u>		
021		Terrains bâtis	+ 134 000,00	
		Virement de la section de fonctionnement		+ 134 000,00
Total			+ 134 000,00	+ 134 000,00
040		Opération d'ordre		+ 53 283,71
Total			+ 1.519.283,71	+ 1.519.283,71

BUDGET LOTISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commissions des Finances en son rapport,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux	-12	
67	6711	Intérêts moratoires	+12	
Total			-	

BUDGET ATELIER RELAIS
DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
016	1641	Emprunts en Euros	- 150	
020		Dépenses imprévues	- 900	
23	2313	Constructions	+ 1 050	
Total			0	

BUDGET CAMPING

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commissions des Finances en son rapport,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS),

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
011	60611	Eau et assainissement	- 2 500	
	60612	Energie électricité	- 1 000	
	60631	Fourniture d'entretien	- 1 200	
Total			- 4 700	
012	64111	Rémunération personne titulaire	+ 4 700	
Total			0	

BUDGET DU SERVICE DES EAUX

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS et LANGLAIS),

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
022		Dépenses Imprévues	+ 10 000	
65	658	Charges diverses de gestion courante	- 10 000	
Total			0	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en Euros		200 000
21	21561	Matériel Spécifique d'exploitation	+ 33 500	
23	231	Installations industrielles	166 500	
Total			200 000	200 000

TARIFS 2009 DES SERVICES MUNICIPAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le rapporteur de la Commission des Finances propose que l'ensemble des tarifs municipaux soient revalorisés de 2% en moyenne, à l'exception des loyers dont l'augmentation a été indexée sur l'indice du coût des loyers et des participations des communes qui ont des enfants de scolarisés dans nos écoles, qui ont été revalorisées d'un peu plus de 5 %.

Mme le rapporteur de la Commission Scolaire fait remarquer que le montant de la participation réclamée aux communes est bien inférieur au prix de revient d'un élève qui est scolarisé dans nos écoles.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les revalorisations de tarifs proposées.

M. LANGLAIS souhaite intervenir sur les tarifs des salles municipales. Il juge que le tarif de location de la salle Guy MOQUET, pour 2 heures, si on le compare au tarif de location de la salle Pablo NERUDA, est élevé. Il souhaite donc que celui-ci soit revu.

En ce qui concerne les loyers, il juge leur montant peu élevé comparativement à ce qui se pratique et aurait souhaité une revalorisation plus importante.

Mme le rapporteur de la Commission des Finances lui fait remarquer que pour la location des salles, les charges fixes sont pratiquement les mêmes, ce qui explique le montant réclamé pour la salle Guy MOQUET. Pour les loyers, leur revalorisation est encadrée par la Loi et ne doit pas dépasser le montant de l'indice du coût des loyers.

Après cet échange, les différentes délibérations concernant les tarifs sont approuvées par le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'exception des délibérations concernant les tarifs de location des salles communales et des loyers des logements communaux qui sont adoptées par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS).

SALLES COMMUNALES – TARIFS LOCATION 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS).

DECIDE de fixer les tarifs des locations des salles à compter du 1^{er} JANVIER 2009 comme il suit :

SALLE GUY MOQUET :

. Forfait pour deux heures	:	71,00 euros
. Par heure en plus	:	28,00 euros
. Caution	:	150,00 euros

CENTRE PABLO NERUDA :

. Salle Polyvalente :		
. Location Week-end	:	99,35 euros
. Location en semaine	:	57,70 euros
. Caution	:	150,00 euros
. Vaisselle	:	23,00 euros

Vaisselle cassée :

. Verre	:	1,50 euros
. Assiette	:	1,50 euros
. Couvert	:	1,50 euros

GYMNASES COMMUNAUX :

. Gymnase « Jean Guimier »		
. Gymnase « Questel-Delaporte »		
. Location horaire	:	7,40 euros

POMPES FUNEBRES ET CONCESSIONS – TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, les tarifs Pompes Funèbres et Cimetière à compter du 1^{er} JANVIER 2009 comme il suit :

INHUMATION

. Fosse : 120,00 euros

EXHUMATION

. Enfant de moins de 7 ans : 85,00 euros
. Grande personne : 146,00 euros

PORTEURS

. Enfant 1 : 14,50 euros
. Adulte : ossements 2 : 72,80 euros
. Adulte : corps 4 : 90,50 euros

CONCESSIONS

Terrains :

. Trentenaire : 164,00 euros
. Centenaire : 725,00 euros

Colombarium :

Le tarif comprendra la fourniture de la case + la location

Case simple : Fourniture : 491,00 euros
Location 15 ans : 194,00 euros
Location 30 ans : 255,00 euros
Location 50 ans : 355,00 euros

Case double : Fourniture : 585,00 euros
Location 15 ans : 194,00 euros
Location 30 ans : 295,00 euros
Location 50 ans : 393,00 euros

LOGEMENTS COMMUNAUX – TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS).

DECIDE de fixer, les loyers des 20 logements communaux à compter du 1er JANVIER 2009 comme il suit :

. F 3	:	97,80 euros par mois
. F 4	:	129,20 euros par mois
. Garages	:	38,00 euros par mois

Autres logements :

Logements rue d'Hastings :

. logement de direction	: 13, rue d'Hastings	:	304,94 euros
. Appart. N° 1	: 13, rue d'Hastings	:	163,13 euros
. Appart. N° 3	: 13, rue d'Hastings	:	321,00 euros
. Appart. N° 2	: 13 rue d'Hastings	:	321,00 euros
. Appart. N° 4	: 13 rue d'Hastings	:	163,13 euros
. logement	: 3 avenue Secrétan	:	321,00 euros

Logements Bd. Maurice Thorez :

. Appart. N° 1	: Bd. Maurice Thorez	:	163,13 euros
. Appart. N° 2	: Bd. Maurice Thorez	:	163,13 euros

Autres :

. Logement	: Cours du Grand Pré n° 1 bis	:	333,64 euros
. Logement	: Rue Apvrille-Amet n° 15	:	333,64 euros
. Logement	: Rue Apvrille-Amet n° 17	:	165,30 euros
. Logement	: Avenue des Résistants	:	165,30 euros

Garages sur le port :

Les loyers des garages sur le port, à compter du 1^{er} JANVIER 2009, sont fixés comme suit : 565,40 euros annuellement.

REDEVANCES 2009 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTRES QUE LES MARCHES

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} JANVIER 2009, les redevances d'occupation du domaine public comme il suit :

1) Occupation du domaine public communal à des fins commerciales

- terrasses : 15,40 € du m² par an
- déballage sur les trottoirs : 10,40 € le m linéaire en façade de boutique par an

2) Occupation du domaine public : entreprises (échafaudage.....) 0,21 € /m² par jour.

3) Fêtes foraines :

0,28 euros du m² par jour.

HALLE A POISSONS SUR LE PORT DE PECHE
TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la redevance de mise à disposition d'un étal sur le port de pêche à compter du 1^{er} JANVIER 2009 à :

- . 466,84 euros pour l'année
- . 116,71 euros pour un trimestre

Elle sera payable d'avance :

- . pour la redevance annuelle par semestre dans la première quinzaine du semestre commençant le 1^{er} août.
- . pour la redevance trimestrielle dans la première quinzaine du trimestre.

ABONNEMENTS TELEPHONIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE

TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Afin d'éviter toute utilisation abusive des postes téléphoniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations communales pour chaque abonné comme il suit :

A – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Commune prend en charge, outre l'abonnement, une participation de 30,25 euros pour les établissements de 1 à 3 classes.

Pour les établissements qui comportent plus de 3 classes, une participation de 3,10 euros est accordée par classe supplémentaire.

En conséquence :

. Groupe « *Colleville* » :

15 classes = 30,25 euros + (3,10 x 12) = 67,45 euros

. Ecole maternelle « *Hastings* » :

5 classes = 30,25 euros + (3,10 x 2) = 36,45 euros

. Ecole maternelle « *Langevin* » :

3 classes = 30,25 euros

. Bureau Psychologue :

Considéré comme deux classes : 30,25 euros

B – AUTRES

. Foyer 3^{ème} âge rue Georges Landry :

Abonnement + 30,25 euros

. Foyer logements des personnes âgées :

Abonnement + 30,25 euros

,

MEDIATHEQUE – DROITS D'INSCRIPTION

TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque comme il suit :

Carte de lecture perdue : 1,60 euros

Abonnement des divais : Gratuit

Abonnement des non divais :

. Adulte : 11,00 euros par an

. Enfant : 5,00 euros par an

. Enfant suivant d'une même famille : 4,00 euros par an

Prêt de DVD et CD

. DIVAIS – 18 ans : Gratuit

. DIVAIS + 18 ans : 5 euros par an

. NON DIVAIS : 10 euros par an

Une pénalité de retard est mise en place lorsque le retour du DVD ou du CD ne s'effectue pas à la date prévue, d'un montant de 0,50 € par semaine de retard.

Consultation Internet :

. Abonnés :

- 1 H de consultation Internet : 2,35 euros

- Page d'imprimante, l'unité : 0,20 euros

- Chômeurs : Gratuit 1 H/jour

. Utilisateurs occasionnels :

- 1 H de consultation internet : 4,00 euros

Photocopieur :

- Page, l'unité : 0,20 euros

Divers :

- Vente de C.D. : 2,00 euros

- Vente de disquette : 0,50 euros

Vente d'ouvrages sortis de l'inventaire :

- Petit format	:	0,20 euros
- Format moyen	:	1,00 euros
- Grand format	:	1,50 euros

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

AYANT DES ENFANTS SCOLARISES

EN PRIMAIRE ET EN MATERNELLE

ANNEE 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation des communes ayant des élèves scolarisés en primaire et en maternelle, par élève, à 580 euros pour l'année scolaire 2008 – 2009.

BOURSE SCOLAIRE

(Rapporteur : Mme HUET)

Le montant de la bourse scolaire communale est actuellement de 117,30 euros par élève.

Les conditions d'attribution de celle-ci sont les suivantes :

- enfant scolarisé au-delà de la 3^{ème}
- une seule fois dans la scolarité de l'élève
- quotient familial des ressources pour pouvoir en bénéficier, inférieur ou égal à 413 euros par personne (comprenant les salaires, pensions et allocations familiales).

CONSIDERANT que les dépenses de scolarité sont de plus en plus lourdes et difficiles à supporter pour de nombreuses familles,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de fixer la bourse scolaire communale à 125 € par enfant

Le quotient familial des ressources pour pouvoir en bénéficier à 421 €.

2° - de reconduire les conditions d'attribution de celle-ci telles qu'elles viennent d'être indiquées ci-dessus.

BULLETIN MUNICIPAL – ANNONCES PUBLICITAIRES

TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Diffusé à près de 3.000 exemplaires, le bulletin municipal représente un support publicitaire important pour les annonceurs et les recettes que la Municipalité peut en espérer sont une aide appréciable qui peut permettre d'améliorer l'information faite à la population tout en soulageant les finances communales.

Les tarifs ci-dessous indiqués sont établis pour une parution d'annonce dans un numéro du bulletin municipal.

<u>Format</u>	<u>1 numéro</u>
6 x 5,5	42,23 euros
9 x 5,5	58,21 euros
12 x 5,5	75,32 euros
18 x 5,5	112,20 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} JANVIER 2009, les tarifs des annonces publicitaires insérées dans le bulletin municipal selon les prix ci-dessus.

EAU – TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs 2009 comme il suit :

A – PARTICULIERS :

90 premiers m ³	:	0,52 euros
Au-dessus de 90 m ³	:	0,60 euros
Taxe de Préservation des ressources	:	0,05 euros

B – GROS CONSOMMATEURS :

Ce tarif s'applique au-dessus de 5.000 m³ par an.

Le m ³	:	0,44 euros
Taxe de préservation des ressources	:	0,05 euros

C – LOCATION DE COMPTEUR PAR SEMESTRE :

- Diamètre :

. 0.15 à 0.20	:	3,15 euros
. 0.30 à 0.60	:	28,57 euros
. 0.70 à 0.80	:	45,06 euros
. + de 0.80	:	56,31 euros

D – FRAIS D'ACCES AU SERVICE :

- Pour DN de 15	:	104€ H.T.
- Pour DN de 20	:	112 € H.T.
- Pour DN de 32	:	159 € H.T.
- Pour DN de 40	:	306 € H.T.
- Pour DN de 50	:	734 € H.T.
- Pour DN de 65	:	918 € H.T.
- Pour DN de 80	:	1.053 € H.T.
- Pour DN de 100	:	1.714 € H.T.

CENTRE DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE

TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du centre de loisirs et du service jeunesse à compter du 1^{er} JUILLET 2009
comme suit :

A – CENTRE DE LOISIRS

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
A	87,00 €	50,65 €	16,00 €	36,35 €
B	87,00 €	42,65 €	24,00 €	44,35 €
C	87,00 €	35,15 €	31,50 €	51,85 €
D	87,00 €	26,65 €	40,00 €	60,35 €

Tarifs 1 Semaine demi-journée (5 demi-journées) pour les Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
A	55,00 €	36,35 €	10,80 €	18,65 €
B	55,00 €	31,15 €	16,00 €	23,85 €
C	55,00 €	25,95 €	21,20 €	29,05 €
D	55,00 €	20,85 €	26,30 €	34,15 €

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Non Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation Famille	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
	87,00 €	-	70,00 €	87,00 €

Tarifs 1 Semaine demi-journée (5 demi-journées) pour les Non Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation Famille	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
	55,00	-	45,00€	55,00 €

TARIFS 2009 LOISIRS 11/13 ANS

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
A	105,00 €	62,65 €	22,00 €	42,35 €
B	105,00 €	54,65 €	30,00 €	50,35 €
C	105,00 €	46,65 €	38,00 €	58,35 €
D	105,00 €	37,65 €	47,00 €	67,35 €

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Non Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation Famille	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
	105,00 €	-	84,65 €	105,00 €

B – ACTIVITES SERVICE JEUNESSE

- Activités Cinéma : 2 €
- Autres activités jusqu'à 10 € : 30 % du coût.
- Autres activités au-delà de 10 € : 50 % du coût.

TARIFS DES COLONIES DE VACANCES

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Sociales et de la Jeunesse en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de fixer les participations journalières de la commune aux séjours en colonies de vacances comme suit :

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation Journalière de la commune aux séjours - Année 2009
1	Jusqu'à 519 €	14,50
2	De 519,01 € à 587 €	13,00
3	De 587 € à 664 €	13,00
4	+ de 664 €	9,80

2° - d'autoriser la création d'une régie de recettes pour encaisser les participations des familles du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales aux séjours en colonies de vacances.

DELIBERATION AUTORISANT LA REALISATION D'UN EMPRUNT

AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal de la Commune de DIVES-SUR-MER, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur de la Commission des Finances,

CONSIDERANT qu'il convient de négocier un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du quartier de la gare, divers travaux de voirie et pour procéder au remplacement de certaines canalisations d'eau potable,

DELIBERE :

Pour le financement des travaux projetés en 2009, M. le Maire de DIVES-SUR-MER est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1.141.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux : fixe : 4,47 %.
- Echéance : annuelle
- Amortissement du capital : progressif

A cet effet, le Conseil Municipal AUTORISE son Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

REPARTITION DE L'EMPRUNT NEGOCIE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de répartir le capital de l'emprunt d'un montant de 1.141.000 €, négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme suit :

- Budget ville	:	1.041.000 €
- Budget du service des eaux	:	100.000 €.

ECOLE

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU DROIT D'ACCUEIL

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

Mme le rapporteur de la Commission Scolaire rappelle que la Loi du 26 Août 2008 a créé un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Elle indique que cette Loi a été adoptée sans aucune concertation avec les Collectivités Locales et qu'elle témoigne d'une absence totale de considération à l'égard des enseignants et des élus. Elle considère qu'il s'agit d'une attaque sans précédent contre le principe de libre administration des collectivités locales, coupables d'avoir refusé, dans leur immense majorité, la mise en œuvre facultative de ce service minimum.

Aujourd'hui, les raisons d'être inquiets sur l'avenir de notre système éducatif sont légitimes et ce n'est pas en réduisant les conditions d'exercice du droit de grève que l'on réglera les problèmes.

A DIVES-SUR-MER, le démantèlement du réseau d'aide aux enfants les plus en difficulté est malheureusement une réalité.

Pour la première fois dans le 1^{er} degré, une augmentation de près de 20.000 élèves s'accompagnera de la suppression de 5.500 postes. La volonté s'exprime également, de plus en plus, de retarder la scolarisation des enfants en maternelle à l'âge de 3 ans. Cette mesure, si elle était mise en place, amplifierait les inégalités sociales qu'il nous faut pourtant réduire.

Il est donc compréhensible, face à cette situation inacceptable, que les enseignants et les parents d'élèves exigent un autre budget pour l'Education Nationale. Un budget qui permette de faire face à la hausse des effectifs et à une transformation de l'école qui favorise la réussite de tous les élèves et demandent l'annulation des fermetures de postes.

En ce qui concerne le droit d'accueil des enfants, le personnel communal des écoles n'a pas la qualification requise pour l'assurer seul sans encadrement des maîtres.

Il faudrait également faire appel à du personnel extérieur aux écoles, le personnel communal des écoles étant en nombre insuffisant pour assurer un accueil dans de bonnes conditions. Si on applique la norme en vigueur en centre aéré qui est d'un encadrant pour 8 enfants, il faudrait faire appel, à titre d'exemple, à 8 personnes ayant des compétences pour assurer l'accueil dans une école comme l'école LANGEVIN

Le recours à du personnel extérieur ou occasionnel pose aussi des problèmes de responsabilité car on ne peut pas confier des enfants, pour leur sécurité, à des personnes que l'on ne connaît pas ou insuffisamment.

CONSIDERANT, comme l'ont souligné de nombreux Maires lors du Congrès des Maires de France qui vient de se tenir, que cette loi est inapplicable

CONSIDERANT que cette loi veut faire assumer aux communes une obligation qui incombe à l'Education Nationale en matière d'accueil des élèves pendant les heures où ils devraient avoir classe,

Mme le rapporteur de la Commission Scolaire propose au Conseil Municipal l'adoption d'une motion demandant le retrait de la Loi sur le droit d'accueil.

M. BEAUFILS, du groupe de l'opposition, de son côté, fait la déclaration suivante :

« Nous avons déjà pu préciser clairement notre position il y a quelques mois, lorsque la FCPE nous l'a demandé dans le cadre d'un questionnaire auquel nous avons répondu point par point.

A cette occasion, nous regrettons d'ailleurs que l'actuelle majorité n'ait pas pris le soin, elle, d'en faire de même. Cela aurait sans doute évité à tout un chacun d'avoir la désagréable surprise de constater, une fois l'agitation de la campagne électorale passée, que finalement, la majorité constituée ne souhaite pas favoriser l'accueil des enfants et qu'au contraire, elle demande le retrait de ce droit.

Prendre ce type de position serait agir au détriment des principaux intéressés, les familles qui travaillent et qui ont des enfants ! Elles semblent ici passer au second plan de vos préoccupations ...

Une telle décision ne peut que nuire à l'image de l'école publique et, par la même, accélérer des fermetures de classes mais aussi favoriser le recours à d'autres formes d'enseignement et notamment, l'enseignement privé.

Est-ce là le sens de votre action ou ne doit-on pas plutôt parler d'une motion politico-idéologique ?

On ne peut que déplorer que la municipalité mélange une nouvelle fois allégrement les problématiques locales et les enjeux politiques nationaux, délaissant le droit le plus élémentaire des citoyens au profit du corporatisme le plus passéiste.

Et pourquoi cette croyance permanente que l'on pourra résoudre tous les problèmes ou presque de l'Education Nationale par le seul alourdissement de quelques lignes budgétaires ? Aussi, pourquoi passer sous silence que parmi les postes qui seront supprimés, 3 000 maîtres "E" (c'est-à-dire, à dominante « Pédagogique ») et maîtres "G" (c'est-à-dire à dominante « Rééducative »), spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire et exerçant au sein du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté), seront réaffectés et sédentarisés dans des écoles en difficultés ? Ces personnels remplaceront de fait 3000 enseignants partant en retraite.

N'oublions surtout pas, si nous sommes des élus responsables, que la dette de la France étant abyssale, ce n'est pas en augmentant en permanence la dépense publique que nous pourrions assurer la pérennité du système de retraite, redonner du pouvoir d'achat aux Français, ni même améliorer la compétitivité économique de notre pays face à d'autres qui, eux, évoluent en permanence.

Il est choquant de transformer un Conseil Municipal en une arme au service d'un parti, quel qu'il soit.

Les justifications avancées par la municipalité dans le projet de délibérations nous paraissent bien faibles.

Comment expliquer par exemple que le personnel communal des écoles n'a pas la compétence requise ?

L'a-t-il davantage lorsqu'il réceptionne les enfants à l'école le matin et fait l'étude certains soirs ???

Enfin, insistons lourdement sur ce point, comment demander aux citoyens de respecter la Loi lorsqu'on se permet d'écrire dans un document proposé dans le cadre d'un Conseil Municipal, citons, « ne pas être en mesure de l'appliquer » ?

Les politiques ne sont pas au dessus des lois !

Le clientélisme n'est pas loin dans votre proposition de motion et c'est pourquoi, le groupe d'opposition refuse de s'associer à celle-ci et invite les élus politiques de tous bords à une attitude plus responsable ».

Après ces déclarations un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que l'on ne peut pas faire de la politique et reprocher à la majorité municipale d'en faire. Il pose ensuite les questions suivantes ; Qui est responsable de l'Education Nationale ? Le Gouvernement. Qui a décidé de mettre en place un droit d'accueil ? Le Gouvernement. Par contre, la commune n'a aucune responsabilité en matière d'accueil des enfants pendant le temps scolaire et on l'oblige à mettre en œuvre une compétence qui n'est pas la sienne. Sur le droit d'accueil il note que notre ville n'est pas la seule à avoir cette position sur cette question et que de nombreux Maires au Congrès des Maires de France, qui vient de se tenir, ont adopté une position identique sur cette question.

Il note enfin que cette loi porte atteinte au droit de grève.

Il est donc fier que la majorité municipale soit aux côtés des enseignants qui considèrent que les moyens donnés à l'Education Nationale sont aujourd'hui insuffisants.

Mme le rapporteur de la Commission Scolaire rappelle que le personnel municipal participe pendant les heures scolaires à l'accueil des enfants sous la responsabilité des enseignants et qu'il n'a pas la compétence administrative pour le faire seul.

M. LANGLAIS demande la mise en place d'un service minimum.

Après cet échange, le Conseil Municipal a adopté la motion suivante :

ECOLE

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU DROIT D'ACCUEIL

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR et 4 CONTRE (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS),

CONSIDERE que la Loi du 26 Août 2008 qui crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

- a été adoptée sans aucune concertation et témoigne d'un mépris total à l'égard des élus
- porte atteinte au principe de libre administration des collectivités locales pourtant inscrite dans la constitution
- veut faire assumer aux communes une obligation qui incombe à l'Education Nationale en matière d'accueil des élèves pendant les heures où ils devraient avoir classe
- constitue une charge supplémentaire pour notre commune qu'elle ne peut assumer.

CONSIDERE que ce n'est pas en réduisant le droit de grève que l'on règle les problèmes.

DIT qu'il n'est pas en mesure d'appliquer cette Loi et DEMANDE son retrait.

EXIGE un autre budget pour l'Education Nationale qui lui permette de faire face à la hausse des effectifs et permette une transformation de l'école afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 Septembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux pour procéder au recrutement d'un agent des services techniques à temps complet et à l'ajustement du temps de travail d'un agent technique du service scolaire;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. DRAULT),

1° - DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

SERVICES TECHNIQUES :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} Janvier 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} JANVIER 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14	+1	15
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5		5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10		10
Adjoint technique Pal de 1 ^{ère} classe	12		12
Agent de maîtrise	4		4
Contrôleur	1		1
Technicien supérieur principal	1		1
Technicien chef	1		1
Total	48	+1	49

SERVICE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} Novembre 2008	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} Novembre 2008	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3		3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	3		3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Total	10		10

Grade	Postes à temps non complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} Novembre 2008	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} novembre 2008	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	- 1	0
21/35 ^{ème}	3	+ 1	4
28/35 ^{ème} ,	2		2
29,75/35 ^{ème} ,	1		1
31,5/35 ^{ème}	1		1
Total	8	0	8

M. LANGLAIS se déclare satisfait de la délibération qui vient d'être adoptée car elle va permettre l'embauche définitive d'une personne handicapée. Il souhaite, néanmoins, que l'on reste attentif à l'évolution des effectifs et qu'il ne soit pas procédé à l'embauche de nouveaux contractuels à l'avenir.

EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

TRAITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(RAPPORTEUR : M. HARANT)

--==--

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 1^{er} DECEMBRE 2008 et a décidé

- de ne pas retenir la proposition de la société SOMAREP le montant de la redevance proposée par celle-ci étant totalement insuffisant.
- d'entamer des négociations avec l'entreprise GERAUD comme le permet la réglementation en matière de délégation de service pour lui demander d'améliorer sa proposition.

La commission a donc rencontré l'entreprise GERAUD le 8 DECEMBRE dernier.

Celle-ci a accepté :

- 1) le passage du principe d'une redevance forfaitaire à un mode au pourcentage égal à 67,5 % des recettes HT avec une garantie de versement annuel de 35 000 € (pour mémoire la redevance 2007 était de 32 122,58 €),
- 2) une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation par simple lettre recommandée au terme de la 4^{ème} année.

CONSIDERANT que ces propositions améliorent l'offre de l'entreprise GERAUD, les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de confier la gestion des marchés d'approvisionnement à cette entreprise.

M. LANGLAIS aurait souhaité que la solution d'un retour en gestion municipale des marchés soit étudiée ce qui aurait pu permettre de recruter un agent qui aurait pu également assurer certaines tâches de police.

Pour M. le Maire, la gestion des marchés est un travail assez spécifique qui doit être assuré par un professionnel des foires et marchés. Il considère également qu'actuellement la ville n'a pas l'agent compétent dans son personnel pour assurer ce travail et qu'il n'y avait pas d'autre alternative dans l'immédiat que de reconduire une solution en délégation de service public.

M. LABIGNE considère que la solution d'avoir recours à un placier permet un recrutement plus facile des commerçants et que la société GERAUD croit pouvoir encore développer le marché de DIVES-SUR-MER. Il ajoute également que la durée de la délégation ramenée à 4 années permettra de réfléchir à une autre solution et de la mettre éventuellement en œuvre avant la fin de ce mandat.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

TRAITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(RAPPORTEUR : M. HARANT)

--==--

M. le rapporteur de la Commission de Développement du Commerce rappelle au Conseil Municipal que la convention de délégation de service public concernant les marchés d'approvisionnement prend fin le 31 Décembre 2008 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

A cet effet, une consultation a été organisée.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du 10 OCTOBRE 2008.

Les entreprises avaient jusqu'au 14 NOVEMBRE 2008 à 17 H. pour remettre leurs propositions.

Deux plis sont parvenus en mairie. La Commission d'Appel d'Offres a autorisé M. le Maire à entreprendre des négociations avec l'entreprise GERAUD afin d'améliorer la qualité de son offre.

VU le projet de traité de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement négocié avec la société GERAUD dont il est donné connaissance au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'avoir recours à un professionnel de la gestion des marchés d'approvisionnement pour l'exploitation des marchés de la commune,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR et 4 CONTRE (Mme MAHIEU, MM. BEAUFILS, DRAULT et LANGLAIS).

DECIDE :

- de maintenir le choix de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de DIVES-SUR-MER
- d'approuver le traité de délégation de service public à intervenir avec la société GERAUD qui sera annexé à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(Rapporteur : Mme LE CALLONEC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur,

VU la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008,

VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifiée aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 1998 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune de DIVES-SUR-MER,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer sur la Commune de DIVES-SUR-MER la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure prévue par les dispositions précitées à compter du 1^{er} Janvier 2009 laquelle inclut dans son assiette non seulement la publicité mais également les pré enseignes et les enseignes de plus de 7 m²,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer sur le territoire de la commune, à partir du 1^{er} Janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

FIXE les tarifs par an par m² de la taxe locale sur la publicité extérieure à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L 2333-9 du CGCT.

DECIDE que les enseignes, autres que celles scellées au sol, d'une superficie égale ou inférieure à 7 m² bénéficieront d'une exonération totale.

RAPPELLE que toutes les publicités, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L 581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la ville, qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis.

AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe.

M. LESAULNIER juge que le nombre de panneaux, lorsque l'on arrive à DIVES-SUR-MER par le rond point du boulevard Maurice THOREZ, est trop important et souhaiterait qu'il soit réduit.

Mme LE CALLONEC partage également ce point de vue mais indique qu'une réflexion plus globale doit être menée sur cette question avec la Commission de l'Urbanisme.

Mme MAHIEU souhaite savoir si les propriétaires peuvent faire ce qu'ils veulent en matière d'implantation de panneaux.

Il est rappelé que l'installation de dispositifs publicitaires est réglementée sur le territoire de la commune et que les propriétaires ont l'obligation, avant d'autoriser leur installation, d'en faire la déclaration en mairie.

ACQUISITION AU DEPARTEMENT

D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour aménager le quartier de la gare, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n°3 située à l'intersection des rues du Général de Gaulle et de la Libération, d'une superficie de 747 m² et qui est la propriété du Département du Calvados.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle vise à permettre l'aménagement d'une placette à l'intersection des rues du Général de Gaulle et de la Libération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'acquérir la parcelle AL n° 3 d'une superficie de 747 m², propriété du Département du Calvados, pour le prix de 6.700 €.

2° - d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE

(Rapporteur : Mme EVE)

Madame le Rapporteur de la Commission de l'Emploi rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de DIVES-sur-MER a, par délibération en date du 2 MARS 2001, décidé d'adhérer à la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

CONSIDERANT que la Commune de DIVES-sur-MER doit participer au fonctionnement de la Mission Locale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise une subvention de 9.075,00 € au titre de l'année 2008.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes : 10.000 €
- Vaincre la Mucoviscidose : 300 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2009

PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

DANS LES ECOLES

(Rapporteur : M. DESBOIS)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer en 2009 un programme de travaux d'économies d'énergie dans les écoles.

Celui-ci prévoit :

- 1) le remplacement de certaines fenêtres dans les écoles COLLEVILLE – LANGEVIN et HASTINGS par des fenêtres en double vitrage.
- 2) L'installation, dans un souci de développement durable, d'un chauffe eau solaire sur la terrasse du petit théâtre de l'école COLLEVILLE pour la production d'eau chaude du restaurant scolaire.

Le montant de ces travaux est estimé à :

• Remplacement des fenêtres	69 600 € HT
• Chauffe eau solaire	8 000 € HT

Total	77 600 HT

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de programmer les travaux projetés d'économie d'énergie sur les locaux scolaires en 2009.
- 2) d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement afin d'obtenir les financements permettant leur réalisation.

Mme QUAGLIA fait la suggestion de faire réaliser un diagnostic thermique sur l'ensemble des bâtiments communaux afin d'évaluer les besoins et de déterminer des priorité en matière de travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION 2009

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE

POUR ACCEDER AU NOUVEAU QUARTIER DE SARLABOT

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un accès au nouveau quartier de SARLABOT à partir de la route de LISIEUX à hauteur du chemin du petit pavé. En effet, ce nouveau quartier ne dispose actuellement que d'un accès par le bas de la route de LISIEUX, ce qui est insuffisant.

La voie à réaliser est d'une longueur de 150 m.

Ces caractéristiques seraient les suivantes :

- 2 voies de 3,50 m avec un îlot central planté
- Trottoir de chaque côté.

Le coût de cette voie nouvelle est estimé à 212.238,15 € HT.

CONSIDERANT que celle-ci est indispensable au fonctionnement du quartier de SARLABOT,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. DRAULT),

DECIDE :

- 1° - de programmer les travaux concernant cette voie nouvelle pour relier le quartier de SARLABOT à partir du futur rond point qui sera aménagé route de Lisieux à la hauteur du chemin du petit pavé.
- 2° - d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement afin d'obtenir les financements permettant leur réalisation.

M. DRAULT regrette l'absence de piste cyclable sur cette voie.

M. LABIGNE précise qu'il s'agit d'un choix de la Commission de l'Urbanisme qui a préféré à cet endroit la réalisation d'un îlot central pour bien séparer les flux de circulation.

Pour Mme LE CALLONEC, une section de piste cyclable n'a de sens que si elle s'intègre à un itinéraire vélo.

SERVICE JEUNESSE

SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le rapporteur de la Commission Jeunesse-Vacances rappelle au Conseil Municipal que la ville de DIVES-SUR-MER a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados un contrat temps libre en 2002.

La Caisse d'Allocations Familiales propose la transformation de ce contrat en Contrat Enfance Jeunesse.

Celui-ci aurait une durée de 4 années avec effet au 1^{er} Janvier 2009.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de contractualiser ses relations avec la CAF du Calvados,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

1° - d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la CAF du Calvados qui sera annexé à la présente délibération,

2° - d'autoriser M. le Maire à signer celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES

M. DRAULT souhaite revenir sur le lancer de ballons effectué lors du téléthon.

Il indique que « lorsqu'il y a un lâcher de ballons « c'est rigolo 5 minutes » ensuite cela se complique, surtout pour les ramasser. Où vont ces ballons après leur voyage dans l'atmosphère ? C'est selon l'humeur du vent et lorsqu'ils amerrissent cela devient dramatique. Les mammifères marins (baleines par exemple) et d'autres espèces, les avalent par erreur (en les prenant pour des méduses par exemple). Conclusion : occlusion intestinale et mort de notre faune.

Il y a moyen de faire le TELETHON à DIVES-SUR-MER sans lâcher de ballons. La lutte contre la mucoviscidose et la préservation des mammifères marins n'est pas incompatible ».

Dans le cadre du développement durable et pour montrer l'exemple en tant que ville côtière et de pêche de surcroît, M. DRAULT propose qu'à l'avenir, il n'y ait plus de lâcher de ballons à DIVES-SUR-MER.

M. RICHARD indique que l'initiative du lâcher de ballons a été demandée par l'AFM qui organise le TELETHON au niveau national et que des lâchers de ballons ont eu lieu dans toute la France.

M. BEAUFILS informe les Membres du Conseil Municipal qu'après avoir démissionné de son emploi au sein de la Société MASSELIN COMMUNICATION, il va exercer de nouvelles activités professionnelles à compter de JANVIER 2009.

Celles-ci étant incompatibles avec le bon exercice de son mandat de Conseiller Municipal, puisqu'elles s'exercent à l'étranger, il indique qu'il sera, en conséquence, amené à démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il remercie ses collègues pour la capacité d'écoute et de dialogue qui existe au sein de l'assemblée municipale.

M. le Maire remercie M. BEAUFILS d'avoir participé à la vie municipale et lui souhaite toute la réussite qu'il mérite dans sa vie professionnelle.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 30.